



Directive

du 1^{er} janvier 2013

relative à l'ordonnance sur le Fonds du sport

Contact

Tél. 031 633 53 41 ou 031 633 53 42

sportfonds@pom.be.ch

www.pom.be.ch, Fonds de loterie Fonds du sport – Fonds du sport

Table des matières

1. Principes.....	1
2. Subventions pour la construction et la remise en état de bâtiments et d'installations	3
3. Subventions pour le matériel de sport.....	5
4. Subventions pour l'encouragement du sport.....	6
5. Subventions pour les événements sportifs et les concours.....	10
6. Disposition finale	12
7. Annexe	13



1. Principes (art. 1 à 6 et 14)

Bases légales	La présente directive se fonde sur l'ordonnance du 24 mars 2010 sur le Fonds du sport (RSB 437.63), modifiée le 19 septembre 2012, et sur la loi du 4 mai 1993 sur les loteries (LLot; RSB 935.52).
But	Elle règle les détails concernant la soumission et le traitement des demandes de subvention (p. ex. délais à respecter, matériel pouvant faire l'objet d'une subvention, conditions préalables à une subvention, barèmes, exclusions, etc.).
Dépôt de la demande	<ul style="list-style-type: none"> – Les demandes de subvention doivent être accompagnées des formulaires officiels, qui sont disponibles à l'adresse www.pom.be.ch, sous Fonds de loterie Fonds du sport – Formules. Elles sont traitées dès leur réception. – La date de réception d'une demande par le Fonds du sport est déterminante pour le calcul des délais. Les personnes qui déposent une demande doivent prévoir suffisamment de temps pour que leur demande puisse transiter, lorsque c'est nécessaire, par les responsables du Fonds au sein des associations. Il leur est conseillé de s'assurer auprès du Fonds que leur demande est bien arrivée dans les délais prescrits. – Une demande de subvention est réputée soumise lorsque le formulaire idoine parvient intégralement rempli, accompagné des annexes nécessaires et muni des signatures demandées, à l'adresse suivante. Direction de la police et des affaires militaires du canton de Berne Fonds du sport Kramgasse 20 3011 Berne – Les différents délais pour le dépôt d'une demande de subvention figurent au chiffre 2 de la présente directive pour la construction et la remise en état, au chiffre 3 pour le matériel de sport, au chiffre 4 pour la promotion du sport (y compris mesures particulières) et au chiffre 5 pour les événements sportifs et les compétitions. Aucune subvention ne peut être octroyée s'ils ne sont pas respectés. – Les demandes présentant des lacunes doivent être complétées par les documents et indications nécessaires dans un délai d'un mois. À défaut, elles sont définitivement rejetées. – Les responsables du Fonds du sport au sein d'associations sportives ne peuvent pas déposer de demandes.
Conditions à l'octroi d'une subvention	<ul style="list-style-type: none"> – Les subventions sont destinées à des projets dans le canton de Berne, conformément aux dispositions de la LLot et de l'ordonnance sur le Fonds du sport. – Les subventions ont pour but de soutenir et d'encourager le sport. Par activité sportive, on entend tout mouvement autonome du corps de nature à maintenir ce dernier en bonne santé, à le renforcer et à participer à son équilibre. – Sachant que les moyens du Fonds du sport sont générés par des parties de la population bernoise, c'est à cette dernière que les subventions sont destinées. Les demandes de subvention peuvent être déposées par des associations ou sociétés sportives cantonales bernoises. Une société est dite bernoise lorsqu'au moins 66 pour cent des associations qui en font partie ont leur siège dans le canton de Berne, ou que 66 pour cent de ses membres y sont domiciliés. – Les contributions du Fonds du sport sont destinées au grand public bernois et à des groupements à but non lucratif. On entend par là des personnes s'adonnant au sport et regroupées au sein d'associations, mais aussi des associations bernoises et d'autres organisations servant l'intérêt commun sans poursuivre de but lucratif (voir aussi la rubrique "Exclusions" ci-dessous). – Nul ne peut prétendre à l'octroi d'une subvention.

	<ul style="list-style-type: none"> – Les contributions du Fonds du sport sont octroyées à titre de soutien subsidiaire, en complément à d'autres moyens financiers. – Lorsqu'une contribution du Fonds du sport est octroyée, les bénéficiaires n'ont plus droit à une subvention du la part du Fonds de loterie ni à une autorisation de loterie (et inversement). – Les sociétés de capitaux peuvent déposer une demande, pour autant que leurs statuts indiquent clairement qu'elles poursuivent un but d'intérêt général; les recettes éventuelles ne peuvent alors être affectées qu'à des projets sportifs, dans le respect des dispositions de la LLot et de l'ordonnance sur le Fonds du sport. – Les Directions, les offices et les services du canton de Berne peuvent déposer des demandes pour des projets sportifs concrets et uniques qu'ils ne sont pas légalement tenus de réaliser. – Le versement de montants sur des comptes de personnes privées est exclu.
Exclusions	<ul style="list-style-type: none"> – Aucune subvention ne sera accordée à des projets à caractère commercial, au sport professionnel, au sport motorisé ou au sport à risque (voir ci-dessous). – Il y a caractère commercial lorsque la personne qui dépose une demande poursuit un but lucratif (utilisation commerciale, commercialisation d'un événement sportif, etc.). C'est le cas par exemple de la Coupe du monde de ski, du Tour de Suisse, du Suisse Open Gstaad, etc. – Est réputé sportif professionnel quiconque tire la majeure partie de ses revenus de l'exercice d'un sport ou de la commercialisation de sa personne à des fins sportives. <p>Les sports suivants sont expressément exclus de toute contribution.</p> <ul style="list-style-type: none"> – Autocross, courses en montagne, courses en circuit, <i>stock-car</i>, y compris entraînements; tests de vitesse de voitures de rallye; utilisation de voitures sur des surfaces de course – <i>Base-jumping</i> – Combats de full-contact (p. ex. boxe thaïe) – Karaté extrême – Courses de motocross sur une surface de course, y compris entraînements – Courses de bateau à moteur y compris entraînements – Courses de moto et utilisation sur une surface de course, y compris entraînements – Descentes en mountain-bike sur une surface de course (<i>downhill-biking</i>), y compris entraînements – Courses de quad y compris entraînements – Descentes en planche à roulettes, dans le cadre de compétitions ou concours de vitesse – Courses en motoneige y compris entraînements – Courses de record de vitesse à ski – <i>Speed riding</i> – Plongée à des profondeurs de plus de 40 mètres – Canyoning, rafting, <i>hydrospeed / riverboogie</i> (nage en eau vive, à plat ventre sur un flotteur) – Saut à l'élastique – Fitness – Sports motorisés – Luge – Bob, skeleton – Vol à moteur, vol à voile, parachutisme – Ski nautique <p>D'autres sports tels que le bowling, le minigolf, le squash, le billard, le vol en ballon, le parapente, le judo et autres ne sont subventionnés que dans la mesure où ils n'ont pas de but lucratif.</p>

2. Subventions pour la construction et la remise en état de bâtiments et d'installations (art. 7 et 8)

Conditions préalables	Pour faire l'objet d'une subvention, une installation sportive doit être à disposition pour des activités sportives exercées par des jeunes, pour des activités de sport de masse ou pour des activités de sport amateur. L'installation doit être située dans le canton de Berne (voir aussi point 1).														
Dépôt de la demande	<ul style="list-style-type: none"> - Le formulaire de demande doit être soumis avant le début des travaux (premier coup de pioche). À ce moment, le financement du projet doit être assuré et attesté (p. ex. au moyen d'une décision de crédit entrée en force de la part de la commune, d'une garantie bancaire, d'un contrat d'hypothèque signé, d'une attestation de financement de tiers). - S'il s'agit d'un montant relevant manifestement uniquement de la compétence financière du Conseil-exécutif ou du Grand Conseil, la personne qui dépose la demande reçoit un accusé de réception. 														
Détermination du montant	<ul style="list-style-type: none"> - Pour déterminer le montant d'une subvention, le Fonds du sport procède à une estimation des coûts imputables basée sur les budgets ou devis qui lui ont été soumis et portant sur les parties de l'installation directement utiles au sport. Il s'agit notamment <ul style="list-style-type: none"> - de salles de sport, - d'installations sportives, - de vestiaires, - de douches, - d'entrepôts pour du matériel de sport, - d'installation de chauffage (en proportion). - En ce qui concerne les instruments de mesure du temps, d'affichage des résultats ou autres, les contributions sont limitées et doivent être discutées avec le Fonds du sport en temps utile (il convient de distinguer le matériel de sport du matériel de construction). - Une fois les coûts imputables déterminés, une contribution est fixée selon un modèle dégressif (le taux de financement diminue à mesure que les coûts augmentent), conformément au graphique suivant. <div data-bbox="403 1361 1120 1937" style="text-align: center; margin: 10px 0;"> <table border="1" style="margin: 0 auto; border-collapse: collapse;"> <caption>Données du graphique</caption> <thead> <tr> <th>Volume de construction pris en compte (mio CHF)</th> <th>Subvention du Fonds du sport (mio CHF)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>0</td><td>0</td></tr> <tr><td>10</td><td>1.2</td></tr> <tr><td>20</td><td>1.8</td></tr> <tr><td>30</td><td>2.3</td></tr> <tr><td>40</td><td>2.7</td></tr> <tr><td>50</td><td>3.0</td></tr> </tbody> </table> </div> <ul style="list-style-type: none"> - En vertu des prescriptions légales (relatives au sport scolaire), les communes sont tenues de mettre à disposition les infrastructures nécessaires. Si ces dernières sont aussi accessibles à des associations ou sociétés sportives, le Fonds du sport peut octroyer une contribution de soutien proportionnelle à cette part d'utilisation des infrastructures. Pour en calculer le montant, on se fonde 	Volume de construction pris en compte (mio CHF)	Subvention du Fonds du sport (mio CHF)	0	0	10	1.2	20	1.8	30	2.3	40	2.7	50	3.0
Volume de construction pris en compte (mio CHF)	Subvention du Fonds du sport (mio CHF)														
0	0														
10	1.2														
20	1.8														
30	2.3														
40	2.7														
50	3.0														

	<p>sur les plans d'affectation. Une infrastructure publique peut être utilisée à concurrence de 50 pour cent par des associations, le soir ou le weekend; dès lors, la part d'utilisation finançable par le Fonds du sport ne peut dépasser 50 pour cent.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si une infrastructure est utilisée pour le sport professionnel à un certain pourcentage, la contribution du Fonds du sport aux coûts imputables est réduite d'autant. - Les contributions sont accordées en relation avec le budget ou le devis, dont le montant constitue un plafond. Le montant calculé est arrondi. - Après réception du décompte final, le montant octroyé est versé par le Fonds du sport après une dernière vérification. La structure du décompte final doit correspondre à celle du budget ou du devis. - Le montant accordé est diminué si le montant du décompte final est inférieur à celui du budget ou du devis, en ce qui concerne les coûts imputables des parties projetées. Une modification du plan d'affectation de ces dernières peut aussi donner lieu à une diminution du montant. - Lorsque le montant accordé est supérieur à 100 000 francs, le bénéficiaire peut demander des versements partiels. Le Fonds conserve toutefois 20 pour cent du montant total jusqu'à réception du décompte final. - Les coûts supplémentaires ultérieurs ou les modifications ne sont pas pris en compte. - Le Conseil-exécutif fixe chaque année un contingent pour les constructions. Si ce dernier est atteint, le traitement de la demande est reporté à la phase suivante. Les demandes sont traitées après la date de réception. - La demande est rejetée si les contributions aux coûts imputables sont inférieures à 1000 francs.
Exclusions	<p>Aucune contribution n'est accordée dans les cas suivants.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Installations ou parties d'installations ne servant pas à des fins sportives - Installations ou parties d'installations servant uniquement au sport professionnel - Installations ou parties d'installations poursuivant uniquement des buts commerciaux - Investissements faisant l'objet d'une obligation de droit public de par la loi - Installations sportives pour le sport d'entreprise - Installations de tir militaires (300 m) - Achat de terrains, droits d'utilisation, amortissements, remboursements de dettes et d'intérêts, coûts d'exploitation - Travaux d'entretien courant. La maintenance – maintien de l'état par des mesures simples ou répétées – de bâtiments et d'installations sportives doit être assurée par les exploitants et ne peut être financée par le Fonds du sport.
Délais minimaux	<p>Pendant les 15 ans qui suivent une construction ou une remise en état, l'installation concernée (ou la partie de l'installation concernée) ne peut faire l'objet d'une nouvelle subvention. Si un projet de construction est prévu par étapes, celles-ci doivent être présentées lors du dépôt de la demande.</p> <p>Les constructions et installations ne peuvent être aliénées (ni complètement, ni en partie) dans un délai de dix ans après l'octroi d'une subvention par le Fonds du sport. À défaut, cette dernière doit être remboursée, additionnée des intérêts.</p>

3. Subventions pour le matériel de sport mobile (art. 9)

Conditions préalables	<ul style="list-style-type: none"> - Le matériel utilisé par des fédérations sportives ou par les associations qui les composent peut en principe bénéficier d'une subvention. À cet effet, la liste de matériel figurant en annexe fait foi (voir pp. 13 ss). Le matériel de sport doit cumuler les conditions suivantes. <ul style="list-style-type: none"> - Être mobile (et non fixé dans un bâtiment ou une installation) - Être nécessaire à l'exercice d'un sport donné - Être indispensable, ou habituellement utilisé, lors des entraînements - Ne pas figurer dans la liste du matériel ne donnant pas droit à des contributions dans la liste annexée - Une contribution peut être accordée lorsque le matériel figure clairement sur une facture adressée à l'entité qui dépose la demande et déjà payée par elle. - Le matériel en question doit rester en possession de la société qui a déposé la demande, qui le met régulièrement et gratuitement à disposition de plusieurs utilisateurs. - Les communes peuvent recevoir une contribution pour du matériel qu'elles mettent régulièrement et gratuitement à disposition d'associations, de sociétés ou d'autres groupements à but non lucratif. - Les factures payées en espèces doivent clairement comporter une mention en ce sens ("Paiement reçu en espèces", avec date et signature du destinataire).
Dépôt de la demande	<ul style="list-style-type: none"> - Le formulaire doit être envoyé après l'achat du matériel. - Une seule demande peut être déposée par année civile. - Une demande peut être déposée pour l'année en cours ou pour l'année précédente. La date de la facture fait foi. - La date de réception de la demande par le Fonds du sport est déterminante pour l'établissement de l'année civile concernée. - Les demandes doivent être complètes. À défaut, il est possible qu'elles ne puissent plus être prises en compte pour une année civile donnée, du fait de la date de réception. Il faut tenir compte du fait que les responsables du Fonds du sport au sein des associations doivent examiner les demandes, et donc impérativement prévoir suffisamment de temps pour que les délais puissent être respectés. Il est recommandé de s'enquérir auprès du Fonds du sport, avant l'échéance du délai, de la réception de la demande.
Détermination du montant	<ul style="list-style-type: none"> - Pour le matériel pouvant faire l'objet d'une subvention (cf. liste), des montants au maximum de 40 pour cent des coûts imputables peuvent être octroyés. - Le matériel de la liste qui fait l'objet d'une limite supérieure donne droit à une subvention de maximum 40 pour cent des coûts imputables à concurrence de la limite mentionnée. - La demande est rejetée si les contributions aux coûts imputables sont inférieures à 200 francs.
Exclusions	<p>Aucune subvention n'est accordée notamment dans les cas suivants.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Matériel n'appartenant pas à la personne qui dépose la demande - Matériel servant à des fins commerciales - Matériel personnel (y compris vêtements) - Matériel à usage professionnel ou de haut niveau (aussi s'il appartient à des sportifs amateurs) - Pièces détachées se rapportant à des accessoires ou des installations - Matériel de consommation courante - Réparations ou remplacement de pièces - Frais de port; Matériel d'écriture; Matériel de nettoyage
Autre condition	<p>Le matériel doit rester en possession de la personne qui dépose la demande pendant cinq ans au moins (à partir de la date d'octroi de la contribution)</p>

4. Subventions pour l'encouragement du sport (art. 10 à 10d)

4.1. Promotion de la relève pour le sport de masse (art. 10a)

Conditions préalables	<ul style="list-style-type: none">– Des subventions (qui doivent être traçables, par une inscription à la comptabilité) pour des activités sportives (p. ex. recrutement, compétitions, camps) qui visent à la promotion d'activités exercées par des jeunes de cinq à 20 ans peuvent être versées à des associations sportives cantonales bernoises. Le Fonds du sport peut procéder à une vérification de la comptabilité.– Des contributions peuvent être accordées pour des jeunes domiciliés dans le canton de Berne qui ont été signalés à la fédération par l'association sportive dont ils font partie. Les personnes concernées ne peuvent être prises en compte qu'une fois par discipline, même si elles disposent d'une double licence.
Dépôt de la demande	<ul style="list-style-type: none">– Une seule demande peut être déposée par année civile.– Le formulaire doit être soumis avant le 31 janvier de l'année suivante. Les dossiers arrivés en retard ne peuvent pas être pris en compte.– La date de réception par le Fonds du sport fait foi.
Détermination du montant	<ul style="list-style-type: none">– Après le 31 janvier (date limite de dépôt des demandes), le montant annuel disponible pour la promotion de la relève dans le sport de masse est réparti entre celles des demandes qui sont complètes.– Le montant maximal par personne est de 50 francs.– Le montant annuel maximal pour la promotion de la relève dans le sport de masse s'élève à un million de francs.– Selon les accords conclus au cas par cas, les montants sont soit directement versés aux associations, soit aux fédérations sportives, qui les reversent aux associations ou les imputent à d'éventuelles créances. Chaque fédération fait l'objet d'un moyen de virement déterminé (à travers elle, ou directement aux associations).

4.2. Promotion de la relève pour le sport de haut niveau (art. 10b)

Conditions préalables	<ul style="list-style-type: none"> - Des subventions (qui doivent être traçables, par une inscription à la comptabilité) peuvent être versées à des associations sportives cantonales bernoises pour le soutien à la relève de cadres et aux jeunes talents âgés de cinq à 20 ans. Le Fonds du sport peut procéder à une vérification de la comptabilité. - Des montants sont accordés pour la promotion de cadres de la relève domiciliés dans le canton de Berne. Ils sont versés à la fédération sportive concernée. - Le statut de cadre doit être attesté par une reconnaissance émise par Swiss Olympic ("Swiss Olympic Card" bronze), une affiliation à J+S dans le groupe d'utilisateurs 7, une appartenance à une équipe nationale, ou une reconnaissance écrite de la fédération nationale (cadre régional). - Le montant des subventions est déterminé en fonction du classement obtenu selon les critères pondérés suivants, et en tenant compte des dépenses effectives et du nombre de membres. <ul style="list-style-type: none"> - Classification du sport en question par Swiss Olympic - Décompte du groupe d'utilisateurs 7 de J+S - Infrastructures nécessaires pour le sport concerné - Intensité de l'entraînement - Exploitation de centres de prestations régionaux ou cantonaux reconnus par la fédération nationale - Talents Cards, Swiss Olympic Card bronze (pour les sportifs de la relève âgés de moins de 20 ans)
Dépôt de la demande	<ul style="list-style-type: none"> - Une seule demande peut être déposée par année civile. - Le formulaire doit être soumis au plus tard le 30 juin de l'année suivante. Les dossiers arrivés en retard ne peuvent pas être pris en compte. - La date de réception par le Fonds du sport fait foi.
Détermination du montant	<ul style="list-style-type: none"> - Après le 30 juin (date limite de dépôt des demandes), le montant annuel disponible pour la promotion de la relève dans le sport de haut niveau est réparti entre celles des demandes qui sont complètes. - Le montant annuel maximal par fédération est de 250 000 francs. - Le montant global maximal pour la promotion de la relève dans le sport de haut niveau est de deux millions de francs.

4.3. Cours (art. 10c)

Conditions préalables	<ul style="list-style-type: none"> - Des subventions peuvent être octroyées pour des cours dispensés par des fédérations sportives. - Il s'agit de cours de formation initiale, de formation continue ou de perfectionnement destinés à des personnes exerçant une fonction dirigeante, des entraîneurs ou des fonctionnaires (juge-arbitre, arbitre assistant, membre d'un jury, chronométrateur, etc.). Ces cours sont mis en place, organisés et facturés par les fédérations sportives. - Les personnes participant au cours doivent être âgées d'au moins 18 ans et domiciliées dans le canton de Berne. Les contributions leur sont adressées à la fédération.
Dépôt de la demande	<ul style="list-style-type: none"> - Le formulaire de demande doit être soumis dans les trois mois qui suivent la fin de l'exercice annuel de la fédération. - La date de réception par le Fonds du sport fait foi. Il faut tenir compte du fait que les responsables du Fonds du sport au sein des associations doivent examiner les demandes, et qu'il faut donc impérativement prévoir suffisamment de temps pour que les délais puissent être respectés. Il est recommandé de s'enquérir auprès du Fonds du sport, avant l'échéance du délai, de la réception de la demande.
Détermination du montant	<ul style="list-style-type: none"> - Les montants sont calculés en fonction des leçons effectivement dispensées. - Le programme du cours et la liste de présence, signée par les participants, doivent être joints à la demande pour le calcul du montant. - Pour chaque jour de cours, on tient compte du nombre de leçons effectif, mais au maximum six. Une leçon correspond à 60 minutes, les leçons plus ou moins longues sont converties en tranches de 60 minutes par le Fonds du sport. - Un montant de cinq francs par leçon est accordé pour chaque participant légitimé. - Le montant maximal par association et par année pour les cours est limité, proportionnellement au nombre attesté de membres actifs dans l'association. Le montant maximal ne peut pas dépasser quatre fois le nombre de membres. - Pour cette catégorie, un maximum de 700 000 francs sont disponibles annuellement.
Exclusions	<p>Les éléments suivants ne donnent pas droit à une contribution.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cours et camps poursuivant un autre but que la formation initiale, la formation continue ou le perfectionnement de personnes exerçant une fonction dirigeante, d'entraîneurs ou de fonctionnaires du sport - Temps de déplacement, nuitées - Les responsables de cours, les dirigeants et les conférenciers ne sont pas considérés comme des participants aux cours.

4.4. Mesures particulières (10d)

Conditions préalables	<ul style="list-style-type: none"> - À titre subsidiaire, des montants peuvent être accordés à des projets qui ne sont pas concernés par les articles 7 à 10c, 11 et 12 de l'ordonnance sur le Fonds du sport. - Les mesures particulières d'encouragement au sport se limitent à la concrétisation des lignes directrices et du concept du canton de Berne pour le sport. - Des projets initiés par l'administration cantonale peuvent être soutenus par le Fonds du sport une seule fois et dans une mesure limitée. Ces projets ne doivent pas répondre à une obligation publique. Les contributions du Fonds ne peuvent pas être affectées à des institutions ou des unités administratives. Elles doivent servir à financer, preuves à l'appui, des coûts externes générés par les mesures. Le but des montants versés est d'aider au lancement de projets, ce qui signifie que leur financement ultérieur doit être clairement assuré dès le moment où la demande est déposée. - Le montant est versé à l'issue de la réalisation du projet, sur la base du décompte final (qui doit avoir la même structure que le budget). - Les coûts supplémentaires ou les modifications ne sont pas pris en compte. - Le montant accordé est diminué si le montant du décompte final est inférieur à celui du budget ou du devis, en ce qui concerne les coûts pris en compte.
Dépôt de la demande	<ul style="list-style-type: none"> - Le formulaire de demande doit être soumis trois mois avant le début du projet. - La date de réception par le Fonds du sport fait foi.
Détermination du montant	<ul style="list-style-type: none"> - Les contributions sont accordées en fonction du budget, qui constitue une limite supérieure. Le montant accordé est arrondi. - Elles couvrent les coûts pris en compte au maximum de 40 pour cent. - 300 000 francs au maximum sont consacrés annuellement à des mesures particulières.
Exclusion	<p>Les projets qui se répètent chaque année ne donnent pas droit à une subvention.</p>

5. Subventions pour les manifestations sportives et les compétitions (art. 11 et 12)

<p>Conditions préalables</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Seules des manifestations sportives officielles (approuvées par la fédération) organisées par des associations actives dans un sport donné peuvent faire l'objet de subventions. - Le Fonds du sport peut fixer un nombre maximal de demandes par année civile pour les types de sport faisant l'objet d'un nombre de demandes dépassant la moyenne (nombre de demandes par rapport au nombre de membres d'une association). - En règle générale, au minimum un tiers de la durée imputable d'un événement sportif, organisé par une association ou une fédération sportive cantonale bernoise, doit avoir lieu dans le canton. Le taux de subventionnement est alors de 100 pour cent. - Les événements organisés par une association ou une fédération extérieure au canton qui sont d'importance nationale et qui ne font pas l'objet d'une subvention de la part du canton d'origine de l'organisateur peuvent recevoir une subvention à hauteur de 33 pour cent du montant pertinent. - Les événements organisés par une association ou une fédération cantonale bernoise dans un autre canton en raison du manque d'infrastructures nécessaires à Berne peuvent faire l'objet d'une subvention à hauteur de 33 pour cent du montant pertinent.
<p>Dépôt de la demande</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le formulaire de demande doit être déposé au plus tard 30 jours avant la manifestation ou la compétition. - La date de réception par le Fonds du sport fait foi. Il faut tenir compte du fait que les responsables du Fonds du sport au sein des associations doivent examiner les demandes, et qu'il faut donc impérativement prévoir suffisamment de temps pour que les délais puissent être respectés. Il est recommandé de s'enquérir auprès du Fonds du sport, avant l'échéance du délai, de la réception de la demande.
<p>Détermination du montant</p>	<p>Organisation de manifestations sportives (art. 11)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les événements sont classés selon leur taille (petite: contribution de 500 CHF; moyenne: 2000 CHF; grande: 5000 CHF; très grande: 10 000 CHF) et selon les critères suivants <ul style="list-style-type: none"> - Budget - Durée - Nombre de sportifs - Nombre d'équipes - Nombre d'auxiliaires - Nombre de spectateurs Il incombe aux organisateurs de fournir des données en ce sens. - Le budget doit comporter les coûts directement liés à l'organisation de l'événement sportif en question. Cela exclut par exemple les frais liés à la publicité, aux prix en espèces ou en nature, à la décoration, au programme pour les visiteurs (en dehors de l'événement), aux nuitées, etc. Si les coûts imputables sont inférieurs à 500 francs, la demande est rejetée. - Les organisateurs sont informés de la classification provisoire de leur événement avant le début de ce dernier. - Si l'événement concerné constitue une compétition reconnue en tant que compétition visant à attribuer le titre de champion-ne de Suisse par la fédération nationale du sport en question, les montants supplémentaires suivants sont accordés, en fonction de la classification. <ul style="list-style-type: none"> - 500 francs pour les événements de petite taille - 1000 francs pour les événements de taille moyenne - 2000 francs pour les événements de grande taille - 5000 francs pour les événements de très grande taille

	<p>Participation à des compétitions sportives européennes (art. 12)</p> <p>Des associations sportives, des équipes ou des personnes sportives bernoises qui participent à des compétitions européennes (c'est-à-dire ayant lieu dans des pays ou des parties de pays – p. ex. Istanbul – situés sur le sous-continent européen) peuvent recevoir des contributions dans le respect des conditions suivantes (sport professionnel exclu).</p> <table border="1" data-bbox="408 405 1474 707"> <thead> <tr> <th></th> <th>Sportif individuel</th> <th>Équipe (y compris un entraîneur)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Sélection / annonce</td> <td>Par la fédération</td> <td>Par la fédération</td> </tr> <tr> <td>Type d'événement</td> <td>Coupe d'Europe</td> <td>Coupe d'Europe</td> </tr> <tr> <td>Conditions à la subvention</td> <td>Domicile officiel dans le canton de Berne</td> <td>Siège dans le canton de Berne (le domicile des membres de l'équipe n'a pas d'importance)</td> </tr> </tbody> </table> <ul style="list-style-type: none"> - Le calcul des montants tient compte des coûts imputables des sportifs prenant part activement à l'événement. - Les compétitions d'équipes donnent droit à la subvention des frais de déplacement d'un entraîneur qui les accompagne. - Les frais de déplacement dépassant 200 francs par personne sont calculés sur la base du tarif de deuxième classe ou économique, avec un taux de subvention de 40 pour cent. - Un montant forfaitaire de 40 francs est alloué par jour de compétition et par personne. Sur attestation, un jour d'entraînement ou de préparation peut aussi faire l'objet d'un tel montant. - La demande de subvention est rejetée si les contributions aux coûts imputables sont inférieures à 200 francs. 		Sportif individuel	Équipe (y compris un entraîneur)	Sélection / annonce	Par la fédération	Par la fédération	Type d'événement	Coupe d'Europe	Coupe d'Europe	Conditions à la subvention	Domicile officiel dans le canton de Berne	Siège dans le canton de Berne (le domicile des membres de l'équipe n'a pas d'importance)
	Sportif individuel	Équipe (y compris un entraîneur)											
Sélection / annonce	Par la fédération	Par la fédération											
Type d'événement	Coupe d'Europe	Coupe d'Europe											
Conditions à la subvention	Domicile officiel dans le canton de Berne	Siège dans le canton de Berne (le domicile des membres de l'équipe n'a pas d'importance)											
<p>Exclusions</p>	<p>Aucune contribution n'est accordée dans les cas suivants.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Événements sportifs n'ayant pas lieu dans le canton de Berne et organisés par des personnes extérieures au canton - Compétitions de qualification (p. ex. éliminatoires, premier tour, tournoi cantonal, national ou extra-européen, etc.) - Championnats de sports d'équipe (matches aller ou retour) - Compétitions d'équipe dans des disciplines individuelles - Compétitions régionales ou cantonales pour jeunes dont les participants sont âgés de 20 ans ou moins (J+S), tournois amateurs ou inter-sociétés, festivals de jeux, événements d'associations, etc. - Droits de retransmission télévisuelle (coûts non pris en compte) - Participation à des congrès sportifs ou envoi d'une délégation à des congrès ou conférences - Jours de déplacement (pas de montant forfaitaire octroyé) 												
<p>Autres conditions</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Lorsque deux critères d'octroi ou plus sont surévalués (documents à l'appui), une diminution de la contribution ou une nouvelle classification est envisagée. - Les décomptes finaux constituent une base pour l'évaluation ultérieure du budget des manifestations concernées. - Les organisateurs doivent indiquer le soutien reçu de la part du Fonds du sport sur les lieux de l'événement (logos, affiches ou banderoles). - Les documents nécessaires en vertu du formulaire de demande doivent être transmis au Fonds du sport dans un délai de 60 jours après un événement ou la participation à celui-ci. L'examen et le versement des montants effectifs interviennent par la suite. Il faut tenir compte du fait que les responsables du Fonds du sport au sein des associations doivent examiner les demandes, et qu'il faut donc impérativement prévoir suffisamment de temps pour que les délais puissent être respectés. Il est recommandé de s'enquérir auprès du Fonds du sport, avant l'échéance du délai, de la réception de la demande. 												

6. Disposition finale

La présente directive entre en vigueur le 1^{er} janvier 2013 et remplace la directive du 1^{er} août 2011 relative à l'ordonnance sur le Fonds du sport.

Berne, le 20 novembre 2012

LE DIRECTEUR DE LA POLICE
ET DES AFFAIRES MILITAIRES



Hans-Jürg Käser
Conseiller d'État

Annexe

Détail des subventions pour l'acquisition de matériel de sport **mobile**, conformément à la pratique (cf. art. 9 de l'ordonnance sur le Fonds du sport et ch. 3 de la présente directive)

Tableau 1: généralités (liste non exhaustive)

Contribution possible	Contribution exclue
<ul style="list-style-type: none"> - Matériel d'entraînement polysportif - Appareils de musculation et de fitness - Chronomètres, appareils mobiles de mesure du temps (max. 2000 CHF); les coûts pour du matériel fixe sont compris dans les coûts de construction (max. 5000 CHF) - Maillots distinctifs pour l'entraînement et le jeu dans les disciplines concernées - Raquettes universelles (max. 30 CHF) - Tableaux de tactique de jeu (format maximal: A3) 	<p>Matériel général</p> <ul style="list-style-type: none"> - Appareils sportifs motorisés - Vêtements (p. ex. chaussures, gants, tenues, t-shirts, sous-vêtements, etc.) - Matériel de sport personnel (p. ex. cannes, raquettes spécifiques, skis, vélos, etc.) - Matériel et équipement à destination du juge-arbitre ou du juge de touche - Appareils de mesure destinés à l'installation ou au contrôle de matériel de sport (p. ex. portée, poids, hauteur, etc.) - Appareils d'évaluation des performances (p. ex. mesure de la lactatémie, du pouls, de la fonction musculaire) - Appareils de sport destinés à des zones de détente ou de pause - Jeux d'adresse - Matériel d'occasion - Réparations <p>Matériel d'aide ou d'entretien</p> <ul style="list-style-type: none"> - Matériel de ravitaillement (p. ex. contenants pour boissons, gourdes, etc.) - Appareils d'entretien (p. ex. rouleaux, tondeuses à gazon, véhicules de pistes, machines destinées à produire de la glace ou de l'eau, installations mobiles d'arrosage, etc.) - Télévisions, matériel audio ou vidéo, projecteurs, haut-parleurs - Appareils de communication, téléphones mobiles - Batteries et étuis de protection - Matériel informatique et logiciels (ordinateurs, tablettes, imprimantes, programmes d'évaluation, etc.) - Livres et matériel d'apprentissage - Matériel consommable (p. ex. crayons, craies, produits de nettoyage, etc.) - Matériel de sécurité et de sauvetage - Trousses et matériel de premier secours - Véhicules ou chariots de transport (de personnes ou de matériel) <p>Autres</p> <ul style="list-style-type: none"> - Frais de transport, d'emballage, de port - Droits de douane - Coûts d'impression - Animaux nécessaires à des activités sportives - Travaux d'entretien et de révision

Tableau 2: matériel par discipline sportive (liste non exhaustive)

Discipline sportive	Contribution possible	Contribution exclue
Athlétisme	<ul style="list-style-type: none"> - Starting-blocks - Haies - Instruments de lancer - Tapis et barres de saut en hauteur et de saut à la perche 	<ul style="list-style-type: none"> - Mégaphone - Dossards sans impression
Badminton	<ul style="list-style-type: none"> - Volants - Filets - Supports de filet 	<ul style="list-style-type: none"> - Raquettes
Baseball	<ul style="list-style-type: none"> - Équipement de réceptionneur - Balles - Bases 	<ul style="list-style-type: none"> - Filets / grilles - Casques universels - Espace protégé pour le lancer - Machine pour lancer les balles
Basket-ball	<ul style="list-style-type: none"> - Balles - Installations mobiles 	<ul style="list-style-type: none"> - Paniers (-> coûts de construction) - Panneaux (-> coûts de construction)
Billard	<ul style="list-style-type: none"> - Billes - Queues universelles - Extensions de queues - Tables (max. 1500 CHF) 	<ul style="list-style-type: none"> - Queues personnelles - Procédé multicouches - Poches - Craies et porte-craie magnétiques - Accessoires de table - Couvertures de table - Préparation et couverture des tables lors d'événements, avec montage - Éclairage des tables
Boccia		<ul style="list-style-type: none"> - Boules (matériel personnel)
Boxe olympique	<ul style="list-style-type: none"> - Protections pour la tête - Sac de boxe / poire de vitesse - Paos - Rings mobiles 	<ul style="list-style-type: none"> - Rings fixes - Gants - Coussin de frappe mural
Course d'orientation	<ul style="list-style-type: none"> - Boussoles - Set de cartes (max. 2000 CHF pour l'élaboration, 1500 CHF pour des actualisations) - Matériel pour postes de contrôle 	<ul style="list-style-type: none"> - Cartes (impression) - Dossards sans impression - Torches électriques et batteries - Tableaux de signalisation
Curling	<ul style="list-style-type: none"> - Pierres - Balais - Semelles de glisse 	<ul style="list-style-type: none"> - Poignées y compris montage - Chaussures - Instruments de mesure
Cycle-balle	<i>Cf. cyclisme</i>	
Cyclisme	<ul style="list-style-type: none"> - Vélos pour cycle-balle, vélos de cross, vélos de piste - Vélos artistiques - Balles pour cycle-balle - Buts <p><i>Monocycle</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Masques et pantalons pour gardien - Buts 	<ul style="list-style-type: none"> - Selles - Tendeurs de chaîne - Casques universels - Guidons, tiges de moyeu avant et arrière - Jantes et bandes de jante
Cyclisme artistique	<i>Cf. cyclisme</i>	
Danse sportive	<ul style="list-style-type: none"> - Appareil de musique (max. 500 CHF) 	
Échecs	<ul style="list-style-type: none"> - Échiquiers - Figurines - Chronomètres 	<ul style="list-style-type: none"> - Formules pour noter le déroulement des parties

Discipline sportive	Contribution possible	Contribution exclue
Eisstock (pétanque sur glace)	<ul style="list-style-type: none"> - Corps de jet complets - Semelles de glisse - Plaques d'hiver et d'été - Cochonnet (palet en caoutchouc) 	<ul style="list-style-type: none"> - Chaussures - Pantalons - Bandes de saisie
Équitation (voltige)	<ul style="list-style-type: none"> - Ceinture de voltige et équipement 	<ul style="list-style-type: none"> - Boxes pour chevaux - Entretien des chevaux - Obstacles (font partie des coûts de construction) - Matériel de parcours
Escalade (Club alpin suisse)	<ul style="list-style-type: none"> - Cordes - Pitons - Harnais - Prises artificielles 	<ul style="list-style-type: none"> - Sondes - Pelles à neige - Détecteurs de victimes d'avalanches - Mousquetons
Escrime	<ul style="list-style-type: none"> - Épées, fleurets, sabres (complets, pas selon FIE) - Vestes, pantalons - Masques - Appareil de marquage des touches - Tapis de sol mobile (pour les associations ne disposant pas de leur propre local d'escrime) 	<ul style="list-style-type: none"> - Appareil de contrôle des armes - Pièces de remplacement pour les épées, fleurets et sabres - Gants - Sous-vêtements de sécurité
Football	<ul style="list-style-type: none"> - Ballons - Buts, filets - Paroi d'entraînement 	<ul style="list-style-type: none"> - Marquage de terrain - Poteaux et drapeaux de corner
Football américain	<ul style="list-style-type: none"> - Ballons - Poteaux de délimitation du terrain - Sacs de plaquage (<i>tackle bags</i>) 	<ul style="list-style-type: none"> - Casques universels - Protections universelles pour les épaules - Buts
Gymnastique	<ul style="list-style-type: none"> - Trampolines - Rhönrads <p><i>Aérobic en équipe</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Appareil de musique (max. 500 CHF) <p><i>Balle à la corbeille</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Balles - Buts amovibles <p><i>Gymnastique</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Engins à main - Appareil de musique (max. 500 CHF) <p><i>Gymnastique aux agrès</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Tapis de gymnastique rembourré - Piste de tumbling - Appareil de musique (max. 500 CHF) - Cf. gymnastique artistique <p><i>Gymnastique rythmique</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Cerceaux - Rubans - Cordes - Quilles - Balles de gymnastique - Appareil de musique (max. 500 CHF) <p><i>Balle au poing</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Balles - Buts amovibles - Cordes de filet 	<ul style="list-style-type: none"> - Magnésie - Protections pour mains ou bras

Discipline sportive	Contribution possible	Contribution exclue
Gymnastique artistique	<ul style="list-style-type: none"> - Barres asymétriques - Barres parallèles - Poutres - Barres fixes - Mini-trampolines - Tapis spéciaux - Sol mobile 	<ul style="list-style-type: none"> - Anneaux balançants - Protections pour les mains et les bras - Magnésie
Haltérophilie	<ul style="list-style-type: none"> - Haltères 	<ul style="list-style-type: none"> - Magnésie
Handball	<ul style="list-style-type: none"> - Balles - Buts, filets 	
Hockey inline	<ul style="list-style-type: none"> - Équipement de gardien dans des tailles standard - Buts et filets - Palets, balles - Bandes amovibles 	<ul style="list-style-type: none"> - Cannes - Protections pour genoux et coudes - Coquilles
Hockey sur gazon	<ul style="list-style-type: none"> - Équipement de gardien dans des tailles standard - Buts, filets - Balles - Bandes amovibles 	<ul style="list-style-type: none"> - Cannes - Protections pour genoux et coudes - Coquilles
Hockey sur glace	<ul style="list-style-type: none"> - Équipement de gardien (sauf canne et patins) dans des tailles standard - Buts et filets - Palets 	<ul style="list-style-type: none"> - Équipement des joueurs - Coquilles - Protections pour genoux et coudes
Hornuss	<ul style="list-style-type: none"> - Bock (sans accessoires) - Marqueurs de distance - Frelons (hornuss) - Palettes 	<ul style="list-style-type: none"> - Fouet - Élément de contact - Lance-frelons
Jeu de quilles		<ul style="list-style-type: none"> - Boules et quilles
Judo / jiu-jitsu / karaté	<ul style="list-style-type: none"> - Tapis 	<ul style="list-style-type: none"> - Palettes pour le transport des tapis - Kimonos - Équipement de protection à porter sous les vêtements (p. ex. protection des tibias, des avant-bras ou du bas-ventre) - Miroir - Coussin de frappe mural
Lutte	<ul style="list-style-type: none"> - Caleçons de lutte avec ceintures 	<ul style="list-style-type: none"> - Sciure et transport
Minigolf	<ul style="list-style-type: none"> - Raquettes universelles et balles 	
Natation	<ul style="list-style-type: none"> - Planches - Balles et buts - Tapis de saut (spécialement épais) - Pull-buoys, cordes <p>Natation synchronisée</p> <ul style="list-style-type: none"> - Appareil de musique (étanche, max. 500 CHF) 	<ul style="list-style-type: none"> - Gilets de sauvetage - Bonnets de water-polo - Combinaisons en néoprène - Matériel de formation pour natation de sauvetage - Vêtements pour cours - Masques de plongée - Palmes - Starting-blocks (compris dans les coûts de construction) - Plongeoirs - Bouées - Lignes
Patinage artistique	<ul style="list-style-type: none"> - Appareil de musique (max. 500 CHF) 	<ul style="list-style-type: none"> - Matériel de notation
Pétanque		<ul style="list-style-type: none"> - Boules (matériel personnel)
Pentathlon moderne	<ul style="list-style-type: none"> - Matériel analogue à celui des disciplines prises individuellement 	

Discipline sportive	Contribution possible	Contribution exclue
Platzgen	<ul style="list-style-type: none"> - Platzge (standard) - Couteaux - Cibles mobiles 	<ul style="list-style-type: none"> - Seaux - Bêches - Glaise - Crochets - Mètres
Rink hockey	<ul style="list-style-type: none"> - Équipement de gardien dans des tailles standard - Buts, filets - Balles - Bandes amovibles 	<ul style="list-style-type: none"> - Cannes - Protections pour genoux et coudes - Coquilles
Rugby	<ul style="list-style-type: none"> - Balles - Sacs de plaquage (<i>tackle bags</i>) 	<ul style="list-style-type: none"> - Protections
Saut à ski	<ul style="list-style-type: none"> - Équipement pour juniors dans des tailles standard 	<ul style="list-style-type: none"> - Chaussures de saut - Skis de saut
Ski alpin	<ul style="list-style-type: none"> - Piquets de slalom 	<ul style="list-style-type: none"> - Pelles - Perceuses - Skis et bâtons - Dossards sans impression - Peaux de phoque
Ski de fond		<ul style="list-style-type: none"> - Traceur de piste (entretien)
Snowboard	<i>Cf. ski alpin</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Snowboard
Sport handicap	<ul style="list-style-type: none"> - Chaises roulantes pour le sport 	
Sports aquatiques	<p><i>Aviron / rame</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Embarcations (max. 8000 CHF) <p><i>Canoë et kayak</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Système de marquage pour slalom - Embarcations (max. 3000 CHF) <p><i>Voile</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Voiliers (max. 8000 CHF) - Voiles (max. 2000 CHF) - Bouées (pour régates) 	<ul style="list-style-type: none"> - Embarcations en dehors de lacs bernois - Remorques pour bateaux - Poignées et couvertures en caoutchouc - Pavillons - Véhicules de mise à l'eau - Bâches - Combinaisons en néoprène - Chaussures de rameur - Kayaks de mer - Pièces de rechange (rames, dérives, siège mobile, etc.)
Street-hockey	<ul style="list-style-type: none"> - Équipement de gardien dans des tailles standard - Buts, filets - Balles - Bandes amovibles 	<ul style="list-style-type: none"> - Cannes - Équipement des autres joueurs - Protections pour genoux et coudes - Coquilles
Tennis	<ul style="list-style-type: none"> - Balles - Filets et poteaux - Manivelles à filets - Poteaux d'affichage du score 	<ul style="list-style-type: none"> - Tapis pour sable - Balai - Traîne pour terre battue - Raquettes - Chaises d'arbitre - Petit inventaire (poubelles, bancs ou chaises pour joueurs) - Lanceurs de balles - Chariots pour balles - Paniers ramasse-balles
Tennis de table	<ul style="list-style-type: none"> - Balles - Tables et filets - Tableaux d'affichage du score 	<ul style="list-style-type: none"> - Raquettes - Robots d'entraînement

Discipline sportive	Contribution possible	Contribution exclue
Tir	<ul style="list-style-type: none"> - Armes (seulement pour les cours organisés par la société ou l'association, max. 1500 CHF) 	<ul style="list-style-type: none"> - Munitions - Bipieds - Matériel de consommation courante (p. ex. rouleaux de papier thermique) - Papier de défilement pour cible - Vestes et gants - Cibles - Dalles murales - Aides de tir pour formation des juniors et adolescents - Compresseurs
Tir à l'arbalète	<ul style="list-style-type: none"> - Arbalètes - Flèches - Crics de tension 	<ul style="list-style-type: none"> - Cibles et matériel pour cibles - Matériel de nettoyage
Tir à l'arc	<ul style="list-style-type: none"> - Arc et flèches d'exercice - Chevalet mobile 	<ul style="list-style-type: none"> - Cibles et feuilles de cible - Chevalets - Carquois - Protections pour les doigts et les bras - Appareils de détection des flèches, bandes Deluxe - Balances - Appareils pour couper les flèches - Charges FITA
Triathlon	<i>Cf. natation et cyclisme</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Combinaisons en néoprène
Unihockey	<ul style="list-style-type: none"> - Équipement de gardien dans des tailles standard - Balles - Buts, filets - Bandes amovibles - Tableaux d'affichage du score 	<ul style="list-style-type: none"> - Équipement pour joueurs - Cannes - Protections pour coudes et genoux - Coquilles - Lunettes de protection
Vol en ballon	<ul style="list-style-type: none"> - Enveloppe (max. 5000 CHF) - Nacelle (max. 2000 CHF) - Brûleur à propane 	<ul style="list-style-type: none"> - Véhicules tracteurs - Remorques de transport - Frais d'entretien - Frais administratifs - Bonbonnes de gaz - Remplissage des bonbonnes de gaz
Volleyball / beach-volley	<ul style="list-style-type: none"> - Ballons - Filets et poteaux - Manivelles à filets - Antennes et sacs pour antennes - Tableaux d'affichage du score 	<ul style="list-style-type: none"> - Bâches de terrain - Enrouleurs pour filets - Panneaux indiquant les changements de joueurs